



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION D'UNE AUTORISATION DE L'UTILISATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DE LA MAIRIE
N°2024-68**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les travaux de réhabilitation et mises aux normes de la Mairie de MUSSIG,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent à autoriser à occuper le domaine public routier et communal au niveau des abords du bâtiment de la Mairie pour faciliter l'accès aux entreprises de travaux et garantir le bon déroulement du chantier,

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins du chantier est le côté NORD (places de parking : ⊗), le côté EST (chemin d'accès piétons : ⊗), et côté SUD (une partie de la place de l'école ⊗) du bâtiment de la Mairie tel que prévu sur le plan ci-dessous. Le stationnement sera interdit et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.



Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie du 29 Juillet au 31 Décembre 2024.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite occupation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par les entreprises attributaires du marché.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim

MUSSIG, le 24/07/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

